# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Chypre

Question écrite n° 1730

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur le dossier des échanges et de l'implantation universitaire, culturelle et linguistique française à Chypre. En effet, depuis l'indépendance de cet Etat en 1960, l'influence britannique n'a fait que s'y amenuiser au profit d'autres cultures plus latines. La France s'était engouffrée dans la brèche depuis cette date. Pour cela, elle avait offert, dès 1974, de nombreuses bourses d'études à de jeunes étudiants chypriotes afin de venir se former en France, compte tenu de l'absence d'une véritable université de plein exercice sur le sol chypriote. Cela avait largement contribué à imprégner de culture française toute une génération de Chypriotes, de renforcer les liens avec Chypre et, par voie de conséquence, d'étendre l'influence française en Méditerranée orientale. Or il apparaîtrait que depuis une quinzaine d'années la politique française aurait changé : niveau requis pour rentrer dans le cursus universitaire français trop contraignant, ce qui incite les Chypriotes à se tourner désormais largement vers les universités anglaises ou américaines, faibles moyens alloués afin d'assurer une présence culturelle et linguistique sur place suffisante et non-participation de la France à la création actuelle d'une université pluridisciplinaire nationale de plein exercice à Nicosie. Cela a pour effet, à la fois, de faire reculer la francophonie et l'influence de la France auprès de ce futur membre de l'Union européenne. Compte tenu de cette regrettable situation, elle lui demande de lui indiquer les mesures urgentes que compte prendre le Gouvernement au sujet de ce dossier.

### Texte de la réponse

La coopération universitaire avec Chypre ne connaît pas, depuis plusieurs années, d'évolution sensible, les crédits titre IV du poste (7 840 euros) ne permettant pas d'envisager l'accroissement significatif des actions : a) Deux accords inter-universitaires sont actuellement en vigueur : 1° accord entre l'université de Chypre et les universités de Grenoble-I et Strasbourg-I dans le domaine des mathématiques ; 2° accord tripartite entre l'université de Chypre et l'université d'Aix-Marseille d'une part, et l'Ecole française d'Athènes dans le domaine de l'archéologie ; b) Etudiants chypriotes en France : l43 (dont 7 boursiers sur crédits du poste) ; c) Salon annuel de l'Etudiant : afin d'assurer une meilleure information des milieux universitaires chypriotes concernant les possibilités d'études supérieures en France, le poste assure une présence active au sein de cette manifestation. Le français est devenu langue optionnelle, dans les deux dernières années de lycée (il avait le statut de langue obligatoire auparavant). La conséquence immédiate en a été que les lycéens choisissant notre langue en option ont été très minoritaires (8 %), la grande majorité d'entre eux souhaitant s'orienter vers des disciplines scientifiques ou techniques (informatique, gestion, etc.) où la maîtrise de la langue anglaise est indispensable. Cette décision chypriote, concernant l'apprentissage de notre langue est ainsi lourde de conséquence et se répercute inévitablement sur l'enseignement supérieur. Rappelons enfin que l'enseignement du français subsistant (deux cours hebdomadaires de 45 minutes) est dispensé par des professeurs souvent peu compétents, ce qui laisse peu de chance aux jeunes Chypriotes d'atteindre un niveau linguistique qui puisse leur être utile.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE1730

## Données clés

**Auteur :** Mme Chantal Robin-Rodrigo
**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 1730
**Rubrique :** Politique extérieure
**Ministère interrogé :** coopération et francophonie
**Ministère attributaire :** coopération et francophonie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 19 août 2002, page 2870
**Réponse publiée le :** 4 novembre 2002, page 4007